



QUESTIONS – REponses

RELEVEMENT DU PLAFOND SANS CONTACT A 30€

Chez les commerçants, y a-t-il une intervention à réaliser sur les terminaux de paiement (TPE) pour pouvoir effectuer des paiements sans contact jusqu'à 30€ ?



Rappelons tout d'abord que pour pouvoir faire un paiement sans contact jusqu'à 30 euros, il faut, à la fois, que le parc de cartes et les terminaux de paiement (TPE) soient adaptés.

Sur le plan technique, chez les commerçants il s'agit d'un simple paramétrage du plafond contrôlé par le terminal de paiement sans contact. Cette opération de re-paramétrage des terminaux de paiement

sans contact a commencé en mars et se poursuit jusqu'en octobre 2017 pour couvrir l'ensemble des terminaux de paiement sans contact sur le terrain, soit plus de 580 000 points de vente concernés actuellement.

Comment le TPE va-t-il être re-paramétré ? Combien de temps cela prend-il ?



Cette opération est réalisée de façon automatisée à distance sans bloquer le terminal et donc sans gêner la bonne continuité des transactions par carte ou par mobile.



Je suis commerçant et j'ai un TPE sans contact, dois-je solliciter ma banque ou mon prestataire de service pour effectuer le rehaussement du plafond sans contact enregistré dans mon TPE ?



Inutile de vous manifester auprès de votre banque ou de votre prestataire de service, le paramétrage à distance de tous les terminaux sans contact est automatisé et sera réalisé d'ici octobre 2017.

Comment puis-je savoir qu'un TPE permet de réaliser des paiements sans contact jusqu'à 30€ ?

A compter d'octobre 2017, l'ensemble des terminaux de paiement sans contact aura été mis à niveau.

Quand vais-je pouvoir payer avec ma carte sans contact jusqu'à 30€ ?



Tout d'abord, il faut que le terminal de paiement sans contact du commerçant chez qui vous vous rendez soit reparamétré pour pouvoir effectuer des paiements sans contact jusqu'à 30€ : ce sera le cas pour tous les terminaux de paiement à partir d'octobre 2017.

Entre temps, plusieurs cas de figure vont se présenter.

Vous êtes en possession d'une carte sans contact émise avant octobre 2017. Dans la grande majorité des cas, sauf si votre

banque vous a précisé le contraire, vous ne pourrez payer en sans contact que jusqu'à 20€. A partir d'octobre 2017, les nouvelles cartes émises pourront effectuer des paiements sans contact jusqu'à



30€. Ainsi, vous pourrez, lors du renouvellement à date échéance de votre carte, bénéficier de la simplicité d'usage du sans contact jusqu'à 30€.

Au moment où nous parlons, il y a un peu plus de 44 millions de cartes CB sans contact paramétrées avec un plafond de 20€. Dans la grande majorité des cas, ce sera au renouvellement à date d'échéance que ces porteurs pourront bénéficier du plafond rehaussé à 30€. On estime que d'ici mi 2018 environ 50% des porteurs de carte CB sans contact seront effectivement dotés de cartes permettant les paiements sans contact jusqu'à 30€.

Si je souhaite bénéficier plus rapidement de ce nouveau plafond à 30€, puis-je demander le renouvellement par anticipation de ma carte sans contact ? Et si oui, est-ce que cela aura un coût supplémentaire pour moi ?

Il convient que vous vous rapprochiez de votre banque pour connaître les conditions d'obtention d'une nouvelle carte sans contact et à partir de quelle date vous pourriez en bénéficier de ce nouveau plafond de 30€.

Pourquoi et comment a été choisi le nouveau plafond de 30€ ?

Les porteurs et les commerçants qui utilisent régulièrement le sans contact plébiscitent ce nouveau mode de paiement. Les chiffres le prouvent : près de 600 millions de paiements sans contact en 2016 et on en attend plus d'un milliard en 2017. 81% des porteurs interrogés ont souhaité que le plafond sans contact soit relevé à 30€ pour permettre de réaliser plus d'opérations de la vie courante. Aujourd'hui, les opérations par carte inférieures à 20€ pèsent de l'ordre de 40% des transactions, alors que les opérations inférieures à 30€ représentent 60% des transactions. Ce nouveau plafond va donc permettre de couvrir un plus grand nombre de transactions et satisfaire un plus grand nombre de porteurs et de commerçants qui vont pouvoir bénéficier de la simplicité d'usage et de la rapidité du sans contact.





Cela ne risque-t-il pas d'entraîner des problèmes de sécurité et de fraude supplémentaires ?



L'introduction du sans contact n'a pas eu d'impact sur la fraude. Alors même que l'activité du sans contact a plus que triplé depuis 2013, la fraude en magasin continue de reculer. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la fraude en 2014 en proximité pesait de l'ordre de 0.010%, en 2015, 0.009% et en 2016, 0.008%. Le passage à 30€ n'aura pas plus d'impact.

La carte à puce est dotée de plusieurs mesures de sécurité qui limitent son utilisation frauduleuse en mode sans contact. On peut, par exemple, rappeler qu'après un certain nombre d'achats successifs en mode sans contact, la carte demande à re-passer en mode « à contact » avec saisie obligatoire du code confidentiel. De plus, le sans contact n'est pas un enjeu pour les fraudeurs, les montants étant limités. Il n'y a donc pas de craintes de fraude supplémentaire à avoir avec le relèvement du plafond à 30€.

Quoiqu'il en soit, il est bon de rappeler que si un porteur était victime d'une fraude sans contact, il serait entièrement remboursé des sommes volées et ne supporterait aucune franchise. C'est un avantage certain, par rapport au vol d'un portefeuille, dont l'argent qu'il contenait serait définitivement perdu !

La France est-elle le premier pays à rehausser le plafond unitaire sans contact ?

Le sans contact est un succès en France, et c'est aussi le cas dans d'autres pays. Ainsi, en Europe, depuis plusieurs mois déjà, le plafond sans contact initial a été augmenté pour mieux satisfaire les porteurs et les commerçants. Le niveau de ce plafond



a été modulé en fonction des habitudes d'achats courants de ces pays. Pour la Grande Bretagne par exemple, le plafond a été porté à 30£. Avec le recul, après plusieurs mois d'usage et dans tous les



pays qui ont réalisé cette hausse du plafond, aucune fraude supplémentaire n'a été constatée alors que les transactions en mode sans contact ont connu une croissance exponentielle.

RELEVEMENT DU PLAFOND SC A 30€

PLANNING PREVISIONNEL DE PARAMETRAGE DU PARC DE TPE ET DE CARTES CB

(source : déclaratifs établissements consolidés au 4 septembre 2017)

